



PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 – 18H 30

Avant de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal, Madame Nicole VILLARD, première adjointe, demande à l'assemblée de bien vouloir observer 1 minute de silence en hommage à Monsieur Christian OLIVE.

Madame GRANAT s'adresse à Madame VILLARD :

"Madame Villard, Madame la première adjointe,

Lors des élections de mars 2014, les électrices et les électeurs du Boulou ont donné la majorité pour diriger la commune à 23 membres issus de la liste dont vous faites partie.

En conséquence, en tant que démocrates, nous ne présenterons pas de candidat aux postes de Maire et de Maire-adjoints.

Cependant, comme je l'ai déjà exprimé en mars dernier, par respect et par considération pour les Boulounencques et les Boulounencs qui ont voté pour nous, nous nous abstenons lors de ce vote.

Enfin, je tiens à préciser qu'à l'avenir, comme cela a toujours été notre ligne directrice, nous continuerons à voter dans la plus grande objectivité, sans sectarisme et sans politisation, pour le bien-être de la population du Boulou."

A la suite de ces interventions, Madame VILLARD prend acte de l'installation de Madame Claudine MARCEROU conformément à l'article L 270 du code électoral et procède à l'appel des conseillers municipaux.

.../...

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- COMES François
- BOUSQUET Jean-Christophe
- BRUNEAU Christiane
- RENZINI Nicole
- FAUCON Jean-Claude
- MONIER Véronique
- SANZ Georges
- QUINTANA Rose-Marie
- MARCELO Claude
- VIDAL Françoise
- CAZENOVE Hervé
- ZORILLA Martine
- LAFUENTE Armand
- MARTIN Nelly
- LIBAUDE Nicole
- DELATRE Jean-Claude
- BEUGNOT Isabelle
- PERETA Jacques
- MARCEROU Claudine
- CASALS Philippe
- SEGARRA Sébastien
- FOSSOUL Eric
- GRANAT Myriam
- VIGNEAUX Guy

Absents excusés donnant procuration :

Muriel MARSA à Véronique MONIER ; Patrick FRANCES à Nicole VILLARD ; Georges PARRAMON à François COMES ; Joséphine PALÉ à Philippe CASALS.

Désigne Madame Véronique MONIER : secrétaire de séance.

Madame Nicole VILLARD, première adjointe :

- ✓ dénombre 29 conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction ;
 - ✓ constate que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie ;
 - ✓ invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection du maire ;
- et transmet la présidence au doyen d'âge (Art. L. 2122-8 du CGCT)

Madame Nicole LIBAUDE:

- ✓ rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- ✓ demande que deux conseillers municipaux soient désignés comme assesseurs :

Monsieur Georges SANZ et Madame Nelly MARTIN.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

✓ appelle chaque conseiller municipal afin qu'il dépose son enveloppe de vote.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau (Art. L 66 du code électoral) ..	06
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c)	23
e) Majorité absolue	12

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicole VILLARD	23	Vingt-trois

Compte tenu des résultats, Madame Nicole VILLARD est proclamée Maire de la ville de Le Boulou et immédiatement installée.

Intervention de Monsieur CASALS :

« Je rends hommage à Christian OLIVE par la reconnaissance de son succès en mars dernier en rassemblant une majorité de Boulounencs. C'est dans le respect et l'écoute que nous échangeons nos différences sur nos convictions pour le bien de notre commune.

Je souhaite à Madame le Maire bon courage et bonne chance et lui propose notre participation constructive à la gestion de la ville ».

Après cette intervention, Madame Nicole VILLARD invite le conseil municipal à poursuivre et à procéder à l'élection des adjoints.

NOMBRE D'ADJOINTS

✓ indique qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum et doit disposer au minimum d'un adjoint ;

✓ rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, propose au conseil municipal de fixer à 7 (sept) le nombre des adjoints au maire.

LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

✓ rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT) ;

✓ rappelle également que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral) 06
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) 23
- e) Majorité absolue 12

PRENOM ET NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François COMES	23	Vingt-trois
Muriel MARSA	23	Vingt-trois
Jean-Christophe BOUSQUET	23	Vingt-trois
Christiane BRUNEAU	23	Vingt-trois
Patrick FRANCES	23	Vingt-trois
Nicole RENZINI	23	Vingt-trois
Jean-Claude FAUCON	23	Vingt-trois

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Madame Nicole VILLARD proclame adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant ci-après.

PRENOM ET NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François COMES	23	Vingt-trois
Muriel MARSA	23	Vingt-trois
Jean-Christophe BOUSQUET	23	Vingt-trois
Christiane BRUNEAU	23	Vingt-trois
Patrick FRANCES	23	Vingt-trois
Nicole RENZINI	23	Vingt-trois
Jean-Claude FAUCON	23	Vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Madame Nicole VILLARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept octobre deux mil quatorze à dix-huit heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La séance terminée, Madame Nicole VILLARD prend la parole et s'adresse à l'assemblée :

« Je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner. La tâche qui nous attend durant les 5 ans ½ à venir est considérable. Nous n'étions qu'en début de mandat.

Les projets, vous les connaissez puisque Christian OLIVE vous les avez présentés pendant la campagne électorale il y a à peine 6 mois. Ils resteront les mêmes.

Notre équipe a la volonté et se fera un honneur de les mener à terme.

Je m'engage avec l'équipe municipale majoritaire à toujours respecter les valeurs humaines que je partageais et que nous partageons tous avec lui.

Le service public, l'attractivité de sa ville et le bien-être des administrés étaient ses préoccupations premières, je mettrai tout mon cœur, toutes mes forces, toute mon énergie à poursuivre l'œuvre qu'il avait commencée. Autour de moi, il y a l'équipe qu'il avait choisie, elle est prête à continuer à travailler dans l'état d'esprit qu'il nous avait communiqué.

Le nom de notre liste "Unis pour Le Boulou, Unis pour vous" a encore plus de sens aujourd'hui car nous resterons Unis pour le Boulou, Unis pour TOI.